

## *La Lettre de meandre.net*

Septembre 2011 (version hors abonnement)

---

### *Editorial*

Une lectrice attentive du numéro précédent a remarqué que l'article 2 de l'arrêté du 13/07/11 fixant la composition du conseil scientifique et technique du SCHAPI utilise pour la première fois dans un texte officiel le terme d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) pour désigner les structures « locales » de gestion. Cependant, les nominations intervenues depuis ne concernent pas de représentant de ces structures locales...

Le SYMADREM n'est pas un EPTB mais est-il un EPAGE ? Qu'importe, cette structure a engagé un chantier pharaonique. Car si la règle, même au lendemain d'une catastrophe importante, est de voir les aménagements lourds se mettre en place très lentement ou jamais, le SYMADREM constitue un contre-exemple évident : les très importants travaux décidés après la crue exceptionnelle de 2003 sur la base vallée du Rhône se mettent en place à un rythme régulier.

Une réponse ministérielle à une question posée par un député vient confirmer la priorité donnée par le gouvernement aux territoires concernés par des PAPI, des PSR ou des plans grands fleuves. Ces procédures capteront en priorité les financements du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Plusieurs références sélectionnées ce mois-ci sont relatives à l'information préventive. Ce sujet pourtant majeur souffre néanmoins d'un manque de références un peu étoffées, de type retour d'expérience ou scientifique.

Ce mois-ci, la Lettre signale une publication australienne relative à l'impact des phénomènes naturels extrêmes sur la santé publique. Ce type d'approche est suffisamment rare en France pour que meandre.net, qui s'intéresse également aux publications étrangères de langue anglaise, signale cette publication.

---

**NOUVEAU.** L'accès au service meandre.net sera proposé en janvier 2012. Des extensions de ce service sont à l'étude et/ou en développement.

Une extension concerne la question de la maîtrise foncière. Deux développements à l'étude concernent « La restauration physique des cours d'eau » et « les risques littoraux (érosion et submersion) ».

C'est la raison pour laquelle, dès ce mois-ci, la Lettre de meandre.net vous propose deux références concernant ces sujets. La première concerne la question du foncier en Camargue et la seconde la gestion du transport solide en rivière.

## *L'actualité des références documentaires parues en Septembre 2011*

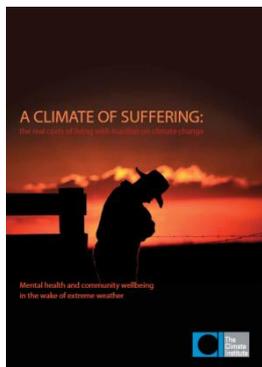
### Connaissance du risque inondation

#### ↳ Les inondations et le risque en France

#### ↳ Impacts des inondations passées

#### ↳ IMPACTS SUR LA SANTE – IMPACTS PSYCHOLOGIQUES

##### • A Climate of Suffering: the real cost of living with inaction on climate change



Sous-titre: “Mental health and community wellbeing in the wake of extreme weather”

Ce [document](#) (32 pages) a été rédigé par le Climate Institut, organisme de recherche australien sur le climat. Pour ses chercheurs, les événements extrêmes posent de sérieux risques de santé publique, notamment sur la santé mentale et le bien-être des sociétés locales.

Si des catastrophes récentes (dont les inondations qui ont sévèrement touché l'est australien) ont mis en évidence qu'une large partie de la population montrait une grande « résilience » face aux sinistres subis, la réponse de ces populations était néanmoins complexe. Et cette capacité de résilience pouvait n'être qu'apparente pour beaucoup de gens, qui connaissent des troubles post-traumatiques plusieurs années après la catastrophe.

Les changements climatiques devant accroître la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes, la lutte contre ces changements aura également pour conséquence de réduire ce type d'impact sur les populations exposées. Pour le chercheur J. Connor, “With Australian regions increasingly exposed to extreme weather, recognising and managing the risks of climate change is essential — it's an insurance policy to protect our communities”.

Un [résumé](#) de deux pages de cette étude est disponible, également en anglais.

Pour la [situation française](#), parmi les références sélectionnées dans MEANDRE, signalons la [publication](#) de la Direction générale de la santé « Impacts du changement climatique sur la santé en France. Eléments de coûts. Exemple de la canicule et des inondations ». Ce rapport étudie deux types de phénomènes climatiques et leurs coûts pour la santé : d'une part la vague de chaleur de 2003, d'autre part les inondations (conséquences psychologiques des inondations survenues dans le Gard du 8 au 10 septembre 2002). Pour ces inondations, les coûts ont été évalués sur la base d'une étude d'estimation de l'impact médico-psychologique menée à partir d'indicateurs de consommation de médicaments psychotropes (anxiolytiques, hypnotiques et antidépresseurs) recueillis par l'assurance maladie sur le court terme.

### Gestion du risque inondation

#### ↳ Gestion intégrée

##### • Avis du Comité des régions sur « Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion d'une gestion durable de l'eau »

La Lettre de meandre.net de juillet a présenté deux avis du Comité des régions, dont l'un, intitulé « The role of regional and local authorities in promoting sustainable water management », était au stade de « draft opinion ». Début septembre, le Comité a publié la [version définitive](#) de l'avis, à la teneur importante, dorénavant disponible en version française.

Le Comité écrit notamment que « Les effets du changement climatique sur le bilan hydrologique auront des retombées économiques et sociales majeures sur l'ensemble du territoire de l'UE, avec l'accroissement de l'intensité et de la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes. Pour en limiter l'impact, il y a lieu de développer une approche intégrée et solidaire impliquant tout l'éventail des politiques communautaires, par-delà la dimension géographique, économique et

sociale de l'entité ou du secteur concernés ». Autrement dit, les politiques publiques de gestion du risque inondation devraient relever d'approches aussi transversales que possible...

### Gestion du risque inondation

#### ↳ Démarches de gestion intégrée

#### ↳ PAPI / PSR

La Lettre de meandre.net de juillet a signalé que le Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques de PACA avait organisé une journée technique sur le thème des digues et des risques inondations. Les diaporamas des différents intervenants ont été immédiatement mis en ligne sur le [site du RRGMA](#) et les actes sont dorénavant disponibles.

### Gestion du risque inondation

#### ↳ Réduction de la vulnérabilité

#### ↳ Financement des mesures de réduction de la vulnérabilité

#### ↳ FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

- Question Assemblée Nationale – Quels investissements effectués par les collectivités locales sont éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs en matière de lutte contre les inondations ?

L'intérêt de la [courte réponse](#) du Ministère de l'écologie à la question d'un député de Lozère, par rapport aux documents existants (en premier lieu la [circulaire du 23 avril 2007](#) relative au financement par le fonds Barnier), réside dans les précisions suivantes : « En matière de lutte contre les inondations, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en termes d'investissement au bénéfice des collectivités territoriales, permet de financer des mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité, essentiellement dans le cadre des plans d'actions de prévention des inondations, du plan national submersions rapides, ou encore dans le cadre des plans grands fleuves. Dans une moindre mesure, le FPRNM permet de financer des opérations ne s'inscrivant pas dans une telle démarche mais présentant un intérêt global pour les collectivités au regard d'une analyse coûts-avantages qui en démontre la pertinence ».

Attention, par rapport à la circulaire précitée, [l'arrêté du 28 avril 2010](#) a modifié le plafond des subventions pour les acquisitions amiables.

### Gestion du risque inondation

#### ↳ Aménagements de protection

#### ↳ DIGUES / RESSUYAGE

- Les travaux du Plan Rhône sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM



La [lettre d'information semestrielle](#) du SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer), de septembre 2011, présente un panorama de l'impressionnant chantier dans lequel ce syndicat est engagé depuis plusieurs années. Les opérations de ressuyage sont plus particulièrement décrites. Qu'il s'agisse de la Camargue gardoise, de la Grande Camargue ou de la rive gauche du Rhône, le ressuyage des terres exposées aux crues du fleuve, largement occupées par l'agriculture, constitue un objectif majeur. Ce ressuyage peut être favorisé soit par une restauration des annexes latérales du fleuve, soit par le maintien ou l'amélioration de canaux d'assainissement existants, soit par la création ou l'optimisation de dispositifs de pompage. Un aspect particulier concerne l'évacuation des eaux à la mer pour laquelle la problématique est de recourir à des écoulements très étalés et non pas de creuser pour approfondir, dans un contexte où l'hydraulique gravitaire est conditionnée par le niveau de la mer.

## Gestion du risque inondation

### ↳ Information préventive (aspects réglementaires)

#### ↳ Généralités

##### • L'information préventive et les documents d'urbanisme

Un député de Loire-Atlantique a demandé au gouvernement s'il pouvait « préciser les obligations d'information que doivent contenir les documents d'urbanisme [sur la prévention des risques naturels et plus particulièrement des zones inondables] et comment il entend promouvoir l'accès à tous ».

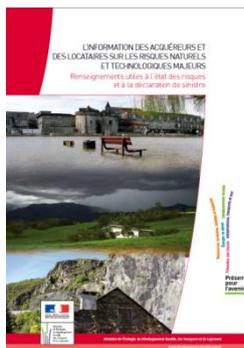
En rappelant les différentes composantes de l'information préventive et des différentes initiatives en ce domaine, le ministère de l'écologie précise que « si la loi prévoit aujourd'hui que les documents d'urbanisme doivent tenir compte des risques sur le territoire, ils ne contiennent pas d'obligations d'information de la population ».

## Gestion du risque inondation

### ↳ Information préventive (aspects réglementaires)

#### ↳ INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

##### • L'information des acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs. Renseignements utiles à l'état des risques et à la déclaration de sinistre



Le ministère de l'écologie a publié cette courte brochure présentant de façon simple mais assez détaillée les principes de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques. Ce document pratique s'adresse avant tout au vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti.

Pour une approche plus complète, avec des analyses critiques, il faut consulter le numéro de Risques Infos (IRMA Grenoble) consacré à ce sujet. A noter notamment les points de vue d'un notaire, d'un bailleur social et d'un avocat. Si les analyses restent pertinentes, le numéro est ancien (2007, 6 mois après l'entrée en application de la loi) et le sujet mériterait une nouvelle publication. Sur ce sujet, celles-ci sont rares.



##### • DICRIM et IAL

Dans une question écrite s'adressant au ministère de l'écologie, un député des Côtes-d'Armor rappelle que la mission d'information de l'Assemblée nationale concernant Xynthia avait suggéré notamment « que tout propriétaire doit porter à la connaissance de son locataire les consignes du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ». Le député demande au ministre de bien vouloir préciser les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

Le ministère rappelle les conditions de réalisation du DICRIM ainsi que les principes de l'information des acquéreurs et locataires (IAL). Si le ministère juge que « la proposition de la mission d'obliger le bailleur de porter à la connaissance de son locataire les consignes du DICRIM est intéressante » il estime également qu'elle « s'avère dans l'immédiat difficile à mettre en œuvre car seulement 20 % des maires ont élaboré à ce jour leur document d'information et on constate que l'état des risques n'est que rarement joint au contrat de location à la différence des contrats de vente car le notaire veille au respect de cette obligation ».

## Gestion du risque inondation

### ↳ Culture et mémoire

### ↳ Connaissance des perceptions/représentations

### ↳ APPROCHE PAR SONDAGES

#### • 10 indicateur clés de l'environnement. Edition 2011 (juin)



Le Service de l'observation et des statistiques (Commissariat général au développement durable) a publié une plaquette (2 pages) qui présentent 10 indicateur clés de l'environnement, dont celui relatif aux « préoccupations des Français ». Parmi sept « problèmes », les personnes sondées mettent en cinquième position « les catastrophes naturelles », devant les pollutions, le réchauffement de la planète et à égalité avec les déchets. Si cette hiérarchisation ne change guère depuis 2008 (il faut néanmoins noter que les préoccupations vis-à-vis des pollutions – de l'air, de l'eau, des rivières – sont passées devant celle relatives au climat), les catastrophes naturelles pesaient pour 15% dans l'opinion en 2008 alors que ce taux atteint 29% en novembre 2010 (enquête effectuée après Xynthia et les inondations du Var).

## Gestion du risque inondation

### ↳ Gestion de crise

### ↳ Prévision - Surveillance – Alerte

### ↳ SERVICES DE PREVISION DES CRUES (SPC)

#### • **Décision du 26 août 2011 portant nomination au conseil d'orientation du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations**

La Lettre de meandre.net d'août dernier a signalé l'arrêté du 13 juillet 2011 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'orientation et du conseil scientifique et technique du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SHAPI) et l'origine de ses 27 membres, dont « six membres d'organismes susceptibles d'exprimer les préoccupations des collectivités territoriales ».

Cette décision ministérielle indique le nom et la fonction des personnes désignées : 2 maires, 1 président de conseil général (également président de l'EPTB Dordogne), un président d'EPTB (Oise), un président de communauté d'agglomération, le président du CEPRI.

#### • **Révision des schémas directeurs de prévision des crues**

Une révision d'ensemble du schéma directeur de prévision des crues (SDPC) doit intervenir dans un délai de dix ans à compter de la publication du premier schéma ou de sa dernière révision (art. R564-5 du code de l'environnement). La circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie a indiqué que des « ajustements sont rendus nécessaires par l'évolution des attentes de la population et des gestionnaires de crises hydrologiques, ainsi que par l'élévation du niveau des outils développés et des procédures mises en place pour y répondre, en intégrant les leçons qui peuvent être tirées du nouveau fonctionnement depuis plus de trois ans ». Cette même circulaire demande une optimisation des effectifs mobilisables, en donnant aux services de prévision des crues « une taille suffisante », tout en garantissant le « maintien du contact avec les territoires concernés » et en renforçant « la synergie avec les unités d'hydrométrie et les autres services de l'État intervenant en hydrologie ».

Les SDPC sont donc en cours de révision et deux d'entre eux sont en consultation : celui de Seine-Normandie et celui du bassin Rhône Méditerranée.

Ces documents sont particulièrement intéressants notamment par la présentation synthétique mais assez complète de l'historique des services de prévisions des crues (SPC), leurs missions et leur organisation, les relations qu'ils entretiennent avec les autres acteurs de la gestion des crises.

De même, le chapitre consacré aux dispositifs techniques de surveillance par l'Etat propose une bonne vision des principes de surveillance et de transmission (dont la vigilance crue), des réseaux de mesure (pluviométrique et hydrométrique), les dispositifs de surveillance des collectivités, etc.

### Gestion du risque inondation

#### ↳ Reconstruction (post-crise)

#### ↳ GESTION DES DECHETS

- **Déchets post-catastrophe : le retour d'expérience prouve l'importance de la planification**

Ce court [article](#) du site actu-environnement.com propose un balayage rapide mais intéressant de la question de la gestion des déchets en situation post-catastrophe, à partir d'une intervention de la directrice de l'association Robin des Bois. Cependant, l'article n'apporte rien de nouveau au regard des publications disponibles sur ce thème. Voir la Lettre de meandre.net de juin 2011 ainsi que le portail de l'association consacré aux [déchets post-catastrophe](#).

### Assurance

#### ↳ LE REGIME DES CALAMITES AGRICOLES

- **Assurances contre les risques climatiques : dispositif d'aides aux agriculteurs pour l'année 2011**

Deux textes publiés en septembre concernent la couverture des biens agricoles contre les risques climatiques. Le [décret n° 2011-1116](#) du 16 septembre 2011 fixe, pour l'année 2011, les modalités d'application de l'article [L. 361-4 du Code rural](#) et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. Ce dispositif permet aux agriculteurs d'obtenir la prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurances garantissant leurs récoltes contre les risques climatiques. Un [arrêté](#) daté du même jour fixe les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels en 2011.

Le décret indique que la garantie subventionnable doit au moins couvrir une série de risques dont « l'inondation » et l'arrêté dresse la liste des critères auxquels ces phénomènes climatiques doivent répondre, dont « les excès d'eau et les pluies violentes dès lors qu'il s'agit d'inondations conduisant à une submersion du terrain ».

**Décryptage.** Le régime de calamités agricoles a pour objet d'indemniser les pertes de fonds et de récolte des exploitants consécutives à des aléas climatiques d'une intensité exceptionnelle. Il répond à des situations et des critères spécifiques, et ne doit pas ainsi être confondu avec le régime de catastrophe naturelle. Ces deux régimes peuvent s'appliquer dans le même temps. Le régime de garantie des calamités agricoles vise à assurer aux exploitations agricoles qui ont subi des dommages liés à une calamité agricole et qui remplissent les conditions d'éligibilité un financement exceptionnel par le versement d'une indemnité en provenance du Fonds National de Garantie de Calamités agricoles.

Au cours des années 2000, une vaste réflexion a été engagée pour faire évoluer le régime des calamités agricoles, qui n'avait guère évolué depuis sa création en 1964. Plusieurs rapports ont mis en évidence les insuffisances du régime d'indemnisation par le Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA) et la nécessité de rechercher, avant la mise en application de la politique agricole commune en 2007, puis 2013, un nouveau dispositif de protection des exploitations agricoles, qui puisse également maintenir un tissu agricole sur le territoire national.

Un système d'assurance multirisques récoltes est donc en construction, et même en expérimentation. Les assureurs ont ainsi peu à peu proposé aux agriculteurs des contrats multirisques récoltes qui couvrent de plus en plus d'événements climatiques. Pour l'assurance récolte, des aides aux assurances multirisques climatiques (prise en charge par l'Etat d'une partie

des primes pour ces contrats) ont été mises en œuvre ces dernières années, pour inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. En effet, l'assurance récolte permet aux agriculteurs de bénéficier d'une meilleure couverture de risques que le dispositif des calamités agricoles et que les contrats d'assurance contre la grêle.

L'aide consiste en une prise en charge par l'État de 65% des primes d'assurance pour ces contrats. L'assurance récolte concernait ainsi, en 2010, près de 27 % de la SAU (dont 28 % des surfaces en grandes cultures et 15% en viticulture).

---

## *L'actualité des références documentaires – Eau et foncier*

### • Les enjeux écologiques et foncier en Camargue

Le ministère de l'écologie a chargé, en octobre 2010, le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) de réfléchir « à une stratégie cohérente d'acquisition foncière en Camargue fondée sur une logique d'avenir ». Le [rapport du CGEDD](#) vient d'être rendu public. Il est intéressant de signaler que, pour les auteurs du rapport, la gouvernance globale de ce territoire doit être renforcée car, « excepté au sein du SYMADREM, chargé de la gestion des eaux, aucune instance d'échange, de concertation ou de partage d'information n'existe entre le syndicat mixte chargé de la gestion des milieux naturels gardois et le PNRC, centré sur la Grande Camargue ». Voilà donc un syndicat en charge de la gestion des digues investi d'une mission bien plus large...



Sur la question foncière, le rapport passe en revue les acquisitions publiques d'une part, réalisées et/ou aidées par le Conservatoire du littoral, l'agence de l'eau et les établissements publics fonciers ; les autres outils d'intervention d'autre part.

Concernant les initiatives du Conservatoire du littoral, la mission critique des acquisitions « réalisées à des prix supérieurs à ceux du marché pour des terrains de toute façon inconstructibles ». L'initiative visée – achats des terrains des Salins du Midi – doit néanmoins être replacée dans un contexte local très particulier, mais la réflexion plus générale du CGEDD sur la stratégie foncière vis-à-vis de terrains très protégés est intéressante. L'évocation du rôle d'un établissement public foncier est également intéressante, car ces organismes sont peu connus du monde de l'eau, et peu mobilisés sur ce thème.

Plus surprenante est la réflexion de la mission sur les servitudes conventionnelles environnementales de droit privé. Il s'agit selon les auteurs du rapport de trouver des alternatives, « souvent moins onéreuses », à l'acquisition en pleine propriété. Cet outil, très peu mobilisé en France, souffre d'un certain nombre de difficultés pour sa mise en œuvre et la mission suggère une consolidation juridique au travers d'une évolution de quelques articles du code civil.

---

## *L'actualité des références documentaires – Restauration physique des cours d'eau*

### • **Eléments de connaissance pour la gestion du transport solide en rivière**



Il y a tout juste un an, l'ONEMA a publié un très bel ouvrage consacré à l'hydromorphologie fluviale, rédigé par deux spécialistes du sujet, J.R. Malavoi et J.P. Bravard.

Ce mois-ci, l'ONEMA publie dans la même collection « Comprendre pour agir » un ouvrage dans le même esprit et aussi richement illustré, « Eléments de connaissance pour la gestion du transport solide en rivière ».

L'ouvrage dresse un état des connaissances actuelles sur le

transport solide, ses principales altérations et leurs conséquences. Il présente également les divers aspects de la réglementation actuelle concernant le transport solide, ainsi que quelques grandes orientations pour la gestion et la mise en œuvre concrète d'actions, notamment dans le cadre d'un plan de gestion des sédiments.

Les chapitres sont les suivantes :

- Le transport solide grossier en rivière
- Les altérations anthropiques du transport solide
- Droit applicable au transport sédimentaire
- Orientations générales de gestion et de restauration
- Eléments d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion du transport solide

Si l'introduction d'un chapitre relatif à la dimension juridique du transport solide est à saluer, il est dommage que les références bibliographiques ne mentionnent pas le Guide juridique et foncier pour les interventions publiques sur terrains privés, publié par la DREAL Languedoc-Roussillon et mis à jour en 2010. Ce guide comporte un important chapitre consacré à « La gestion des matériaux solides ».

